

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
REPARATION RESEAU TELECOM
RUE DE L EGLISE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DIGOSVILLE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.412-30, R.412-31 et R.417-6,

VU la demande présentée par l'entreprise **CIRCET 10 rue Nicephore Niepce 14120 Mondeville en date du 15 juillet 2026 sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation au niveau de la rue de l'Eglise en vue d'effectuer des travaux de réparation du réseau télécom** à DIGOSVILLE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE**ARTICLE 1ER :**

En raison de travaux de réparation du réseau télécom rue de l'Eglise, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec feux tricolores du 27 juillet au 07 août 2026.

ARTICLE 2 :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit à proximité immédiate des travaux (hormis ceux de l'entreprise).

ARTICLE 3 :

La signalisation du chantier (de jour comme de nuit) est à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 :

Le demandeur devra prendre les mesures nécessaires pour permettre aux riverains d'accéder librement à leur domicile.

ARTICLE 5 :

Le demandeur devra prendre les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules de secours et de Gendarmerie.

ARTICLE 6 :

Le commandant de la brigade de gendarmerie, le requérant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à partir de sa publication.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- **La Gendarmerie Nationale de Saint Pierre Eglise**
- **L'entreprise CIRCET**
- **Sdis prévention**

Fait à DIGOSVILLE, le 17/07/2026

LE MAIRE,

